

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20250605-DE250605CME0611-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-11

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 24

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Modification de la délibération n°2025-05-05 du 15 mai relative à la modification du tableau des effectifs

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 05 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline

Absents excusés :

VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à GRANGE Evelyne
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien

Date de publication :

Dans le cadre règlementaire lié à la modification du tableau des effectifs, il convient de modifier la délibération n°2025-05-15 afin d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (21h) afin de faire face à de nouveaux besoins pour le nettoyage des salles communales.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le maire propose :

- De supprimer le poste à temps non complet de 21/35ème à compter du 30/06/2025
- De créer un poste à temps non complet de 30/35ème à compter du 1/07/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 1er mars 2012 créant l'emploi d' Adjoint Technique à Temps Non Complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

VU la délibération en date du 4 Avril 2019 modifiant l'emploi d' Adjoint Technique à Temps Non Complet à raison de 21 heures hebdomadaires

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 avril 2025,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, par 22 voix pour et 0 contre

- 1) **DÉCIDE** de supprimer le poste à temps non complet de 21/35ème à compter du 30/06/2025 et de créer un poste à temps non complet de 30/35ème à compter du 1/07/2025
- 2) **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

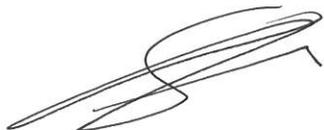
Date de publication :

- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



